

Demandes d'exeat /de détachement

Situation de l'académie

Le besoin d'enseignants est particulièrement important en Guyane, notamment dans le premier degré. Ce besoin reste très difficile à couvrir à chaque rentrée, et engage des choix politiques forts. Pour cela, l'académie a décidé de renforcer son attractivité et de se doter de moyens pédagogiques conséquents pour améliorer ses performances. En cela, son classement intégral en éducation prioritaire renforcée est une vraie victoire. Elle engage cependant un besoin de recrutement, de stabilisation et de formation des enseignants encore plus important.

Dans ce contexte, nous allons être très vigilants sur les pertes de personnel que peuvent générer un trop grand nombre d'opérations d'exeats, de détachement ou de réductions de service. Nous les réduirons de manière significative, et nous serons aussi attentifs à ne pas accorder de révisions d'affectation en dehors de cas d'urgence ou de force majeure.

Règles de gestion :

Pour tout agent, les conditions générales d'examen d'une **demande d'EXEAT** sont :

- D'avoir participé au mouvement des permutations informatisées.
- D'avoir effectué quatre ans au moins comme titulaire dans l'académie de la Guyane.

La demande pourra être formulée au titre de plusieurs motifs :

- Rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles
- Rapprochement de la résidence de l'enfant
- Raison médicale ou sociale grave
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles. L'académie examinera en priorité les dossiers de ceux qui ont déjà formulé une demande les années précédentes, par ordre d'ancienneté.

Rapprochement de la résidence de l'enfant : Les demandes seront reçues avec toute l'attention nécessaire, notamment dans le cadre d'une garde conjointe ou alternée. Seront examinés en priorité les dossiers de ceux qui ont déjà formulé une demande les années précédentes, par ordre d'ancienneté.

Raison médicale ou sociale grave (sur avis du conseiller technique) : Elles seront examinées avec toute l'attention nécessaire. On accordera par exemple un exeat à un agent dont l'enfant, gravement malade, nécessite l'accès à des soins ou à un plateau technique médical non disponibles dans l'académie de Guyane.

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : la reconnaissance de la situation de handicap vaut aussi pour le conjoint ou un enfant.

Tout autre motif (cas de force majeure, convenance personnelle) pourra être examiné **de manière exceptionnelle** par le recteur, au cas par cas.

Les **demandes de détachement à l'AEFE ou à la Mission laïque** pourront faire l'objet d'un avis favorable sous la condition d'avoir huit d'ans d'expérience comme titulaire, dont quatre ans au moins dans l'académie de la Guyane et d'avoir obtenu un avis favorable de l'Inspection.